



2020-03-48

08.02 - Projet 1 - PPCMOI / Agrandissement de la Résidence Saint-Gilles "Manoir Le Beau Rivage"

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

Session régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue à la salle du Conseil municipal de Saint-Gilles, le **9 mars 2020** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Siège #5 - Yvan Champagne

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Samson, maire.

Mme Sandra Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente à cette rencontre.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2020-03-48 - PROJET 1 - PPCMOI / AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SAINT-GILLES "MANOIR LE BEAU RIVAGE"**

Considérant que, une demande de PPCMOI est déposée pour les lots 4 498 786 et 6 255 792;

Considérant que, cette demande vise l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées pour l'ajout d'une unité prothétique de 14 chambres pour une clientèle souffrant d'Alzheimer;

Considérant que, le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;

Considérant que, le projet déroge au règlement de zonage numéro 363-08 concernant le coefficient du sol.

Considérant que, il serait favorable que la façade soit en alignement avec le voisin de droite;

Considérant que, la construction projetée n'a qu'un seul étage;

Il est proposé par Mme Carole Dubois, appuyé par M. Gérard Grondin

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, approuve le projet 1 de résolution concernant ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le requérant pour l'agrandissement projeté au 1600, rue Principale puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 381-09;

Que, le promoteur devra s'assurer de rencontrer toutes les exigences de protection et prévention incendie relié à l'usage d'un bâtiment de cette envergure et de sa clientèle.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Gilles, ce **12 mars 2020**.



Mme Sandra Bélanger, directrice générale